

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230309-2023170-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 10/03/2023

N° 2023/170

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Délégation de signature du Maire à Madame Estelle FRANCISCO KRUGER,
Directrice Générale des Services Techniques de la Ville de Bagnolet.**

Le Maire de Bagnolet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L.2122.20,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 2021-0429 du 29 avril 2021 portant recrutement d'un agent par voie de mutation en qualité d'ingénieur principal titulaire,

Vu l'arrêté n°2023-0018 du 04 janvier 2023 portant détachement sur un emploi fonctionnel,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la directrice générale des services techniques,

Considérant qu'il convient de maintenir la qualité du service public et l'efficacité des services municipaux par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que Madame Estelle FRANCISCO KRUGER, ingénieure principale détachée sur l'emploi de Directrice générale des services techniques, remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature par référence aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées,

A R R E T E

Article 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Estelle FRANCISCO KRUGER, Directrice générale des services techniques, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les actes et documents limitativement énumérés comme suit :

Urbanisme

- a) Les accusés de réception et les notifications de délais,
- b) Certificat de capacité.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Montreuil, au Procureur de la République, au commissariat de police et à l'intéressée. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Bagnolet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bagnolet, le 09 mars 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO